



PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT  
EDUCATIF LIBRE  
**SINGULIERS**  
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE  
LAIQUE UNITAIRE  
**pluriel**  
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

LE PASSAGE CTC

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

**Déposé le :**

**09/03/18**

**Grève de la Fonction publique p 2 à 6**

**Paritarisme :**

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| <b>Hors classe</b>           | <b>p 7</b> |
| <b>Postes aux concours</b>   | <b>p 7</b> |
| <b>Classe exceptionnelle</b> | <b>p 8</b> |
| <b>Mouvement national</b>    | <b>p 8</b> |
| <b>Carte scolaire</b>        | <b>p 9</b> |
| <b>Rythmes et horaires</b>   | <b>p 9</b> |

**Agendas p 10**

Singuliers Pluriel  
Les Unitaires SNUipp 47  
169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN  
☎05 53 68 01 92  
📠06 81 64 77 50

Attention, alors que ce bulletin était déjà imprimé, le ministère a annoncé une erreur de traitement dans les permutations informatisées : il se peut que cela change les informations indiquées en page 8 de ce numéro.

**Grève le 22 mars !**

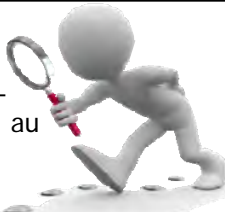


### Audit ?

« Liaison écoles-collège » auditée au Port-Sainte-Marie.

Nous avons eu la joie et l'immense honneur d'avoir été sélectionnés par le recteur pour subir un audit sur la liaison écoles-collège. Un principal de collège, un IPR d'anglais et une IEN se sont donc penchés sur notre cas.

Jeudi 1er mars, le rapport était présenté sur la base de quelques heures d'entretiens avec des enseignants, des parents et des élèves. Inutile de vous préciser que pour les enseignants du premier degré, ces entretiens s'effectuaient hors temps de travail, après 17 h.



Deux remarques préalables :

- ◆ Il est étrange que le recteur charge trois de ses cadres de réaliser cet audit. En termes d'objectivité on fait mieux.
- ◆ Ce rapport montre que le collège est en train de prendre la main sur les écoles. On l'avait senti venir avec les projets de secteur, c'est confirmé. Sont évoquées les structures du collège, (conseil d'administration, conseil pédagogique) mais jamais le conseil d'école ou le conseil des maîtres.

Nous avons subi un rapport à charge.

Dans une novlangue managériale implacable, il est listé les quelques points positifs de notre travail, et la longue liste des points où il faut progresser et ceux que nous avons délaissés.

Pour les équipes qui ont redressé la situation du collège au point qu'il soit

exclu de l'éducation prioritaire, c'est un peu dur à entendre.

Comment ne pas avoir le sentiment d'un rapport pipé quand toutes les paroles des enseignants sont retournées contre eux.

Par ailleurs, nous avons pu apprendre que la ruralité est un obstacle, et que les neurosciences vont tout régler.

Les demandes des enseignants pour plus de moyens, de temps et de formation ont été balayées d'un revers de main.

Il nous a été clairement dit qu'on pouvait faire mieux avec moins : juste une question d'organisation et de synergie (sic).

On peut en rire ou en pleurer, mais de telles méthodes n'augurent rien de bon pour l'avenir.

Jean Paul Cazeneuve

### Hold-up sur les retraités

60 % des retraités, issus de la Fonction publique ou du régime général, viennent de lire le montant de leur pension sur leur compte bancaire.

Ils et elles découvrent l'ampleur de la ponction liée à la hausse de 1,7 points de la CSG : 25 € par mois pour une pension de 1 500 €, 34 € pour une pension de 2 000 €. Cela représente 4,5 milliards d'euros soustraits des pensions de retraite et d'invalidité sur une année alors que toute revalorisation est exclue pour 2018.

Il est inédit que l'on s'en prenne ainsi aux retraités avec une ponction d'une ampleur sans précédent. Sans compter que comme l'ensemble de la population, les retraités vont subir les hausses des taxes : les augmentations des complémentaires santé, du prix des carburants, du gaz, des péages...

Les éventuelles compensations liées à la suppression de la taxe d'habitation ne seront que partielles et n'interviendront qu'en fin d'année.

Devant cette situation inacceptable, les retraités restent mobilisés et vont amplifier leurs interventions pour leur pouvoir d'achat. Après la campagne « carte de vœux » au Président de la République, le SNUipp avec la FSU dans le « Groupe des 9 » appelle à des actions nationales le 15 mars.



Pour le Lot-et-Garonne :

- ◆ Agen : place de la préfecture à 15 h puis remise des cartes-pétition à la préfecture.
- ◆ Villeneuve sur Lot : rassemblement Porte de Paris à 10 h 30 puis marche vers la permanence du député où une motion sera remise.
- ◆ Marmande : les retraités sont invités à participer aux rassemblements organisés au niveau des EHPAD. Une délégation, avec des représentants des retraités, sera reçue par le député.

**Grève le 22 mars :**  
**Rendez-vous place Armand Fallières**  
**(préfecture) à Agen, à 12 h 00.**  
**Manifestation et distribution de tracts**  
**aux usagers des services publics**



**Dans ce numéro :**

|                            |         |
|----------------------------|---------|
| Brèves                     | P 2     |
| Grève<br>Fonction publique | P 2 à 6 |
| Classe exceptionnelle      | P 7     |
| Mouvement national         | P 7     |
| Hors classe                | P 8     |
| Postes aux concours        | P 8     |
| Carte scolaire             | P 9     |
| Rythmes et horaires        | P 9     |
| Agendas                    | P 10    |
| En encart :                |         |
| Bulletin d'adhésion        |         |

**Singuliers Pluriel**

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

**Les Unitaires SNUipp 47**

169 bis av Jean Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

[snu47@snuipp.fr](mailto:snu47@snuipp.fr)

<http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP : n° 0320 S 07212

ISSN : n° 1243-7484

**SNUipp-FSU 47,**  
syndicat de toute la profession

Plus de 50 % des votes exprimés aux élections professionnelles de décembre 2014

4 élu·es sur 7

en commission paritaire

6 élu·es sur 10

en comité technique



Se syndiquer au SNUipp-FSU revient à 5€ par mois en moyenne. Paiement échelonné jusqu'à dix mensualités

Après la réforme du travail défavorable aux salariés du privé et des mesures sociales et fiscales en faveur des plus riches, c'est aujourd'hui aux fonctionnaires et à la Fonction publique que le gouvernement a décidé de s'attaquer.

Après le retour du jour de carence, le gel du point d'indice et le report d'un an du PPCR, les annonces du gouvernement sont particulièrement inquiétantes : plan de départs volontaires, « assouplissement » du statut de fonctionnaire, rémunération au mérite... le tout sur fond de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat.

Pour afficher sa volonté de « s'attaquer aux rigidités », le gouvernement s'appuie sur une consultation confidentielle des usagers sur les services publics recueillant moins de 3 000 avis en 2 mois. Sans oublier que de toutes façons, il ne déviara pas de sa feuille de route dont les conclusions sont écrites à l'avance.

# Grève le 22 mars

**CE QUE L'ON VEUT**

Après le succès de la journée de grève du 10 octobre, 7 organisations syndicales de la Fonction publique, dont la FSU, appellent à une journée de grève le jeudi 22 mars, pour défendre le service public et le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

**POUR :**

- ◆ Une négociation salariale immédiate pour « dégeler » la valeur du point d'indice, rattraper les pertes subies et augmenter le pouvoir d'achat ;
- ◆ L'arrêt des suppressions d'emplois et la création d'emplois statutaires dans les nombreux services publics qui en ont besoin ;
- ◆ Un plan de titularisation des contractuel·les et de nouvelles mesures pour combattre la précarité ;
- ◆ Des dispositions exigeantes pour faire respecter l'égalité professionnelle ;
- ◆ L'abrogation du jour de carence ;
- ◆ La défense et la pérennisation du système de retraite par répartition et des régimes particuliers.

Partant d'une situation actuelle dont il juge qu'elle n'est pas à la hauteur des besoins et des attentes d'usagers trop souvent insatisfaits, il met en avant que seule une réforme en profondeur de la Fonction publique permettrait une meilleure qualité des services publics.

Les annonces de ces dernières semaines sur la SNCF en sont un exemple où la remise en cause du statut de cheminot prépare la privatisation de l'entreprise à terme.

Le seul objectif de ces mesures est bien de réaliser des économies budgétaires, ce qui passe par la suppression de postes de fonctionnaires, la privatisation de services publics ou leur externalisation et la baisse de la rémunération des fonctionnaires.

Autant de raisons d'être en grève tous ensemble le 22 mars avec toutes les salarié·es de la fonction publique pour s'opposer aux dégradations annoncées et promouvoir des services publics de qualité sur tout le territoire, assurés par des fonctionnaires mieux reconnus et mieux rémunérés.



## Nouveau gel du point d'indice

La valeur du point d'indice avait été « gelée » de juillet 2010 à juillet 2016 et dès son installation, le gouvernement a annoncé un nouveau gel du point d'indice pour 2018.

C'est inacceptable : les fonctionnaires ont déjà subi près de 9 % de perte de pouvoir d'achat depuis 8 ans, en tenant compte de l'inflation et de l'augmentation de la retenue pour la retraite sur le traitement brut.

Depuis 2010, les fonctionnaires n'ont bénéficié que d'une seule mesure de revalorisation, une hausse de la valeur du point de 1,2 % obtenue en 2016/2017 dans le cadre du protocole PPCR notamment par l'intervention déterminée de la FSU.

**En regardant depuis 2000, le pouvoir d'achat des fonctionnaires a baissé de 15 % !**

Avec le gel, une « carrière » dans la fonction publique se limite à tenter de remonter - via les avancements d'échelon ou de grade - un escalator qui descend, suite à cette baisse quasi continue du pouvoir d'achat !

Ainsi, c'est l'attractivité des métiers qui est remise en cause et au final la reconnaissance des qualifications des agents qui est bafouée.

**Par exemple, dans les années 1980, un enseignant en début de carrière gagnait l'équivalent de 1,8 Smic par mois, il n'en gagne plus aujourd'hui que 1,25.**

La FSU continue d'exiger un rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, ainsi que la reconnaissance et la revalorisation de nos métiers et de nos qualifications !

**Se mobiliser le 22 mars, c'est peser sur le « rendez-vous salarial » fixé par le ministre.**

## Jour de carence : injuste et inefficace !

Le rétablissement du jour de carence en cas de congé maladie constitue une nouvelle amputation du pouvoir d'achat et punit les agents, considérés coupables d'être malades.

De plus, le jour de carence est inefficace. Il conduit à différer l'arrêt de travail et à dégrader davantage l'état de santé du salarié.

Les arrêts sont moins nombreux mais plus longs. Parler d'équité avec les salariés du privé n'est pas juste puisque, pour deux tiers d'entre-eux, les jours de carence sont compensés par l'employeur ou par les mutuelles.

Plutôt que de s'aligner sur les conditions les plus défavorables, il faut au contraire mettre fin aux jours de carence pour tous !

**Se mobiliser le 22 mars, c'est refuser la double peine en cas de maladie.**

## Remise en cause de PPCR ?

L'accord PPCR est une revalorisation des carrières, certes insuffisante mais synonyme d'amélioration pour toutes et tous, que la FSU veut encore plus ambitieuse.

Le gouvernement a décalé d'un an les futures mesures, ce qui est une trahison de l'engagement de l'État.

Le report de calendrier retarde à 2019 l'augmentation de 5 points d'indice dans le cadre du transfert des primes en points, à 2020 la seconde revalorisation générale et à 2021 la création d'un nouvel échelon de la hors-classe.

La FSU s'oppose à ce report.

## Augmenter la CSG pour perdre en pouvoir d'achat ?

Le gouvernement a augmenté de 1,7 points la CSG (contribution sociale généralisée) tout en supprimant une partie des cotisations sociales entraînant une augmentation de pouvoir d'achat pour les salariés du privé.

En ce qui concerne les fonctionnaires, ils sont exclus de cette augmentation contrairement aux engagements du Président de la République. En effet, dans la Fonction publique, le gouvernement supprime la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % et crée uniquement une indemnité compensatrice pour neutraliser les 1,7 points supplémentaires de CSG.

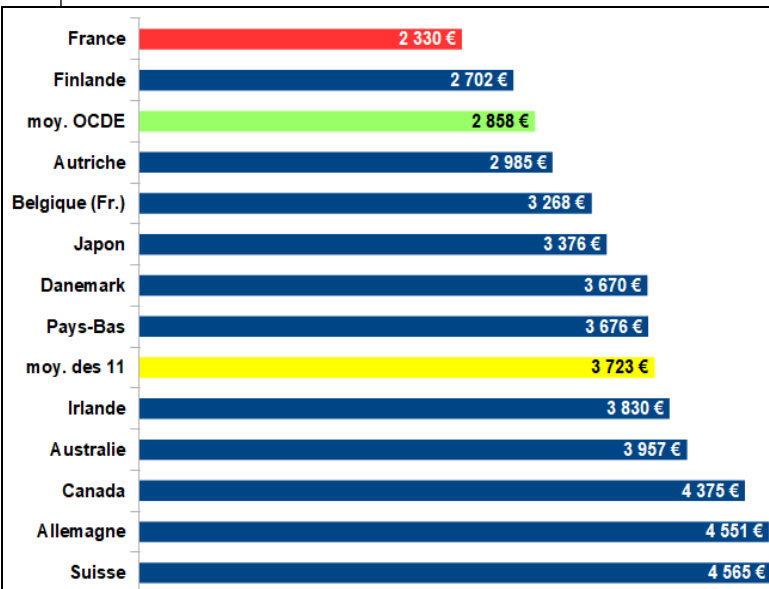
De plus, cette indemnité ne sera plus revalorisée après 2019 lors des changements d'échelon ou de grade.

Enfin, les retraités sont particulièrement touchés puisque la très grande majorité d'entre eux va subir une perte sèche de 1,7 points de leurs revenus.

**Se mobiliser le 22 mars, c'est s'opposer au recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires et des retraités et obliger l'État à tenir ses engagements.**

## Salaires dans le primaire

*Après 15 ans d'exercice, les enseignants du primaire en France sont payés 22 % de moins que la moyenne de l'OCDE et 37 % de moins que la moyenne des 11 pays comparables ayant un meilleur système éducatif.*



### Services publics en danger

La programmation de 120 000 suppressions d'emplois sur 5 ans dans la Fonction publique ne fera que dégrader la qualité des services publics en redéployant les moyens humains.

Faire mieux avec moins d'agents, la rengaine est connue. Mais le fait nouveau, c'est l'annonce d'un plan de départs volontaires, utilisé dans le secteur privé pour éviter les licenciements « secs ».

Ce plan servirait ainsi l'ambition du gouvernement d'abandonner au secteur privé certaines missions d'intérêt général assurées par l'État et ses agents.

Dans ce cas, toutes les agentes et tous les agents publics de ces services devraient quitter la Fonction publique, l'État ne pouvant leur retrouver un emploi correspondant à leur qualification. Il s'agira assurément de « reconversions imposées ».

Dans le privé cela s'appelle un licenciement.

L'objectif d'assurer la satisfaction des besoins des usagers passera au second plan, l'objectif premier d'une entreprise privée étant de faire des bénéfices !

**Se mobiliser le 22 mars, c'est s'opposer à la suppression massive de postes de fonctionnaires et aux plans de départs volontaires.**

### Des moyens insuffisants dans les écoles

Avec 3 881 postes annoncés, la dotation 2018 est bien en deçà des besoins.

Il ne sera pas possible d'assurer les ouvertures de classes nécessaires à la baisse des effectifs par classe, de poursuivre le développement des dispositifs plus de maîtres et la scolarisation des moins de 3 ans, d'assurer les remplacements et d'abonder les Rased tout en assurant les dédoublements prévus en éducation prioritaire.

Les premiers retours des comités techniques départementaux montrent la volonté de prioriser les dédoublements en éducation prioritaire, promesse de campagne du président, au détriment de tous les autres besoins et des effectifs des autres classes notamment dans les écoles rurales

Dans tous les départements, le SNUipp-FSU se mobilise avec les enseignant·es et les parents, en déposant des alertes sociales, en organisant des grèves, des rassemblements... pour mettre en lumière les conséquences d'une si faible dotation.

Il sera nécessaire de poursuivre ces actions pour peser sur les budgets à venir. Et à tout cela s'ajoute la diminution drastique des emplois aidés avec 23 157 suppressions d'emplois dans l'éducation nationale et un retour brutal à Pôle emploi pour ces salariés.

**Se mobiliser le 22 mars, c'est exiger plus de moyens pour l'école.**

### Recours aux contractuels : mise en cause du statut de la Fonction publique

Les recrutements dans la Fonction publique s'effectuent pour une part croissante, mais encore limitée, par la voie contractuelle (17 % des agents publics sont contractuels).

Le concours reste la modalité de recrutement majoritaire, il permet à chaque citoyen un égal accès aux emplois publics.

Le candidat ainsi recruté accède au statut d'agent de l'État, qui doit le protéger contre toute influence du supérieur, du politique, de l'utilisateur et doit lui permettre d'exercer sa fonction en pleine responsabilité.

Le projet du gouvernement est d'étendre les possibilités de recours au contrat pour des recrutements même sur des emplois pérennes.

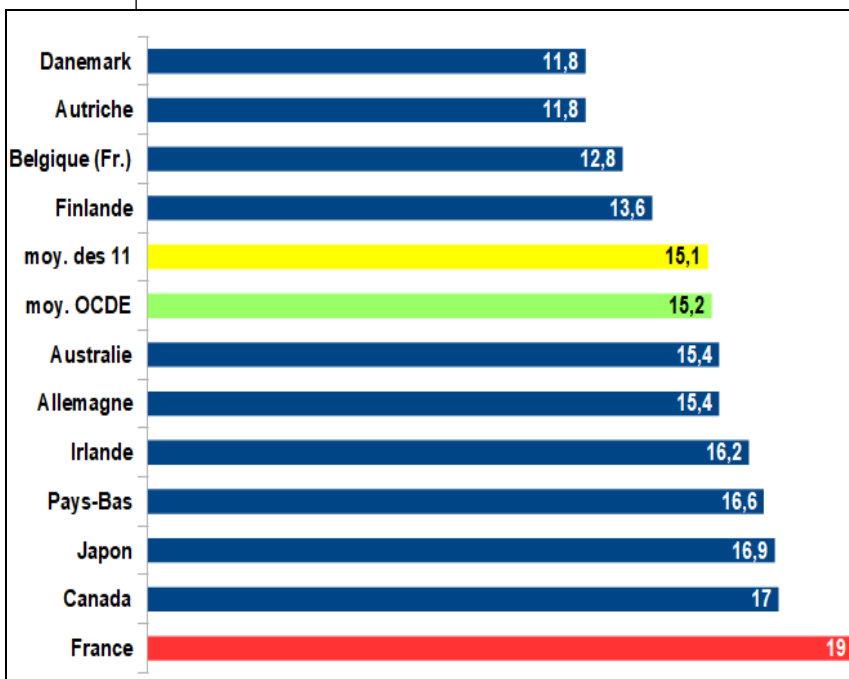
Cette possibilité rendra plus malléable l'agent ainsi recruté et en cas de problème il sera plus facilement jetable.

**Se mobiliser le 22 mars pour une Fonction publique efficace qui assure toutes ses missions auprès de tous les citoyens, sur tous les territoires. Pour cela, il faut des agents responsables et neutres. Seuls le concours comme modalité de recrutement et un statut peuvent le garantir.**

### Nombre d'élèves par enseignant·e :

*Le nombre d'élèves par enseignant·e est différent du nombre d'élèves par classe. Ce rapport comptabilise tous les personnels enseignants quelle que soit leur fonction (en charge de classe, directrice, maître supplémentaire, psychologue, remplaçante, ...).*

*Comparé aux pays qui, à richesse équivalente, réussissent mieux que la France à l'enquête Pisa, le retard français traduit le manque de moyens pour le remplacement, le dédoublement, la prise en charge des difficultés scolaires... et exacerbe les inégalités.*



## « Rémunération au mérite » : vers la mise en concurrence des fonctionnaires ?

Le gouvernement a relancé le projet d'une nouvelle rémunération des agents publics « fondée sur le mérite ».

Un concept de « mérite » né dans le secteur privé en lien avec les nouvelles techniques de management, qui a pour effet de mettre en concurrence les salarié-es entre eux.

De fait, il conduit à une démotivation au travail et nuit particulièrement au travail en équipe et va ainsi à l'encontre de la notion de travail bien fait.

Comme l'objectif affiché est d'obtenir une « meilleure performance » il faut bâtir pour cela des indicateurs permettant de la mesurer.

Or, appliqués aux services publics, les indicateurs sont rares et ne reflètent pas nécessairement la qualité du service rendu.

À l'éducation nationale, quels indicateurs pourraient être retenus ?

Les résultats des élèves et leur progression à partir d'évaluations nationales ? L'indice de satisfaction des usagers que sont les parents d'élèves ?...

Cette proposition de salaire au mérite n'est pas adaptée au secteur public, va en dégrader la qualité et nuire aux conditions de travail des fonctionnaires.

C'est un instrument de division, qui s'appuiera sur des éléments subjectifs et sur l'arbitraire.

**Se mobiliser le 22 mars, c'est lutter pour une amélioration des rémunérations et une meilleure reconnaissance du travail bien fait.**

## Des économies : pour quoi, pour qui ?

Le plan d'économie qui touche la Fonction publique contribue essentiellement à satisfaire aux critères subjectifs de déficit de 3 % du budget prônés par l'Union européenne.

Pour autant ce plan d'économie est à mettre en regard d'autres choix opérés par le gouvernement.

Ainsi, pour les 340 000 assujettis à l'impôt sur la fortune, il exclura de l'assiette de l'impôt les actions, obligations et tout le patrimoine financier. Seul l'immobilier sera imposable.

Les plus riches bénéficient ainsi d'une ristourne de près de 3 milliards d'euros par an. Un manque à gagner pour les finances publiques énorme en comparaison des 5 milliards que rapporte habituellement cet impôt.

Autre acteur économique favorisé, les entreprises qui, avec la baisse programmée de l'impôt sur les sociétés, économiseraient 11 milliards sur 5 ans. Pour quels résultats ? Des marges reconstituées et très peu d'impact sur l'emploi au regard du coût.

**Au contraire de ces mesures fiscales injustes, se mobiliser le 22 mars, c'est s'engager pour d'autres choix politiques forts : investir dans la Fonction publique et les services publics.**

## Fonction publique : un coût pour la Nation ?

Les différents gouvernements, le patronat, de nombreux groupes de réflexion considèrent que la Fonction publique coûte trop cher au budget de la Nation.

Dès qu'il est question d'économie, la variable d'ajustement est toute trouvée : la Fonction publique et ses agents.

Pourquoi ainsi maltraiter ces agents qui assurent des missions essentielles pour le développement et la cohésion du pays ?

Les services publics ont véritablement permis d'amoinvrir les effets de la crise de 2008 en France, en comparaison avec autres pays européens.

Doit-on considérer que les agents d'entretien, les enseignants, les infirmières et aide-soignantes, les policiers, les pompiers, les agents administratifs, les magistrats... sont des nantis et qu'ils doivent être forcément ceux qui doivent toujours être mis à contribution ?

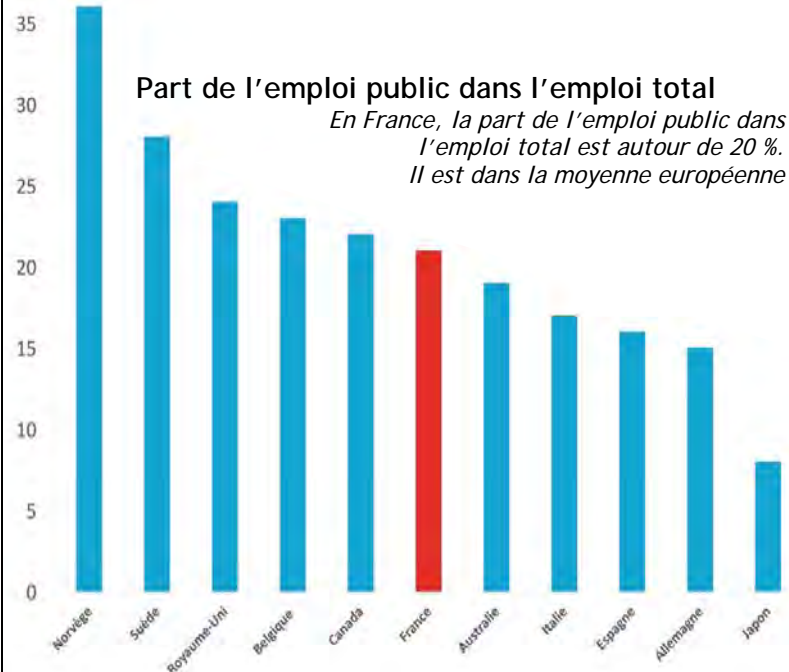
D'autant que différentes études démontrent que le coût du fonctionnement de l'État en France n'est pas plus important que dans les autres pays européens.

Par exemple, le conseil d'analyse économique dans sa note de juillet 2017 montre que « la part de l'emploi public dans l'emploi total n'y est pas systématiquement supérieure aux autres pays de l'OCDE ».

De plus, en proportion du PIB, la masse salariale publique a très peu crû au cours des 35 dernières années.

En incluant les pensions de retraite des fonctionnaires, elle représente 12,9 % du PIB en 2015, en hausse de seulement 0,4 point depuis 1980.

Hors pension, la hausse n'a été que de 0,1 point de PIB en 35 ans, malgré une hausse des effectifs en raison, notamment, de la hausse de la population française.



La note de service publiée le 19 février définit les conditions d'accès à la hors classe pour le 1er septembre 2018. Elle rappelle que les carrières des fonctionnaires ont « *désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades* ». Traduction pour toutes les professeurs d'école : classe normale puis hors classe.

L'accès à la hors classe reste néanmoins régi par une procédure et un barème qui permettent d'accélérer ou ralentir son obtention.

**Barème :**

Plus aucune notion « fonctionnelle » n'est retenue. Traduction : disparition des points de bonification liés à l'exercice sur tel ou tel poste. L'accès à la hors classe ayant vocation à être généralisé, c'est une bonne chose qu'il ne soit plus lié à l'exercice de fonctions spécifiques.

L'élément principal du barème reste l'appréciation de ce qui s'appelle maintenant la « valeur professionnelle ». Cette appréciation est tout d'abord faite par l'IEN avant

que l'IA ne porte la sienne. Un peu comme à l'époque où l'on pouvait voir une « note au crayon » sur son rapport d'inspection, avant que l'IA ne valide la note définitive.

**Second élément du barème :** l'ancienneté dans l'échelon. Des points sont attribués à partir de la 2e année dans le 9e échelon : voir le tableau ci-dessous.

La fourchette des barèmes s'établira donc ainsi :

- ◆ Barème le plus bas : PE avec 2 ans d'ancienneté au 9e échelon et un avis « à consolider » ; Opt + 60 pts = 60.
- ◆ Barème le plus haut : PE avec 5 ans et plus d'ancienneté au 11e échelon et un avis « excellent » ; 120 pts + 120 pts = 240.

| Appréciation de l'IA | Points |
|----------------------|--------|
| Excellent            | 120    |
| Très satisfaisant    | 100    |
| Satisfaisant         | 80     |
| A consolider         | 60     |

| Échelon | 9     |       | 10   |      |       |       | 11   |      |       |       |       |               |
|---------|-------|-------|------|------|-------|-------|------|------|-------|-------|-------|---------------|
|         | 2 ans | 3 ans | 0 an | 1 an | 2 ans | 3 ans | 0 an | 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans et plus |
| Points  | 0     | 10    | 20   | 30   | 40    | 50    | 70   | 80   | 90    | 100   | 110   | 120           |

La CAPD qui traitera de l'accès à la hors classe doit se tenir avant le 31 mai.

Il se peut donc que cette question soit mise à l'ordre du jour de la CAPD de la première phase du mouvement prévue le 03 mai... à la condition que le ministère ait transmis assez tôt aux recteurs les contingents à répartir dans chaque département.

Les 3e rendez-vous de carrière qui ont lieu en 2018 ne concerneront que la campagne 2019.

Les collègues promouvables seront informés individuellement via l'application I-prof. C'est également sur I-prof que l'on pourra voir l'avis émis par l'IEN. Chacun doit vérifier et actualiser ses données « qualitatives », notamment son CV, et signaler à son gestionnaire toute erreur constatée.

Les collègues promu-es au grade de la hors classe y seront classé-es à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale.

**Analyse du barème**

- ◆ Dans l'ancien barème, le poids de la note représentait en moyenne 53 % pour les barèmes les plus hauts et 36 % pour les barèmes les plus bas.
- ◆ Maintenant, la part de la « valeur professionnelle » représente en moyenne 72 % pour les barèmes les plus hauts et 58 % pour les barèmes les plus bas.

Traduction : la part de l'ancienneté était plus importante dans l'ancien barème.

**Postes aux concours**

Avec 11 840 places ouvertes aux différents concours de recrutement de professeur des écoles, c'est 1 161 postes en moins par rapport à 2017.

Répartition nationale par type de concours :

- ◆ 10 526 (1 196 de moins) pour le concours externe
- ◆ 181 (19 de moins) pour le concours externe spécial
- ◆ 345 (44 de plus) pour le 2nd concours interne
- ◆ 16 (2 de plus) pour le 2nd concours interne spécial
- ◆ 772 (8 de plus) pour le 3e concours

Les répartitions départementales seront connues ultérieurement.

Cette baisse du nombre de places aux concours est inquiétante : aggravation de la crise

du recrutement et augmentation de l'embauche de contractuels ?

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu :

- ◆ les lundi 9 et mardi 10 avril 2018 pour le concours externe, le second concours interne et le troisième concours.



L'intégration dans le grade de la classe exceptionnelle au 1er septembre 2017 a été traitée au cours d'une CAPD spéciale le 09 février.

Pour diverses raisons administratives, ce n'étaient pas les habituels représentants des personnels qui ont siégé, mais des collègues « tirés au sort ».

Le SNUipp-FSU a assisté à cette CAPD par le biais d'un expert.

### Rappel :

La classe exceptionnelle est un nouveau grade, contingenté à terme à 10% du corps des professeurs d'école : peu d'élu-es qui seront sélectionné-es de façon tout à fait discrétionnaire par l'inspecteur d'académie après avis des IEN.

Les critères d'accès sont différenciés selon deux filtres. Les textes, quant à eux, parlent de « premier vivier » et de « second vivier » :

- ◆ Critère fonctionnel : avoir atteint au moins le 3e échelon de la hors classe et justifier de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières. 80% des accès à la classe exceptionnelle se feront depuis ce premier vivier.
- ◆ Critère d'ancienneté : avoir atteint le 6e échelon de la hors classe. 20% des accès à la classe exceptionnelle se feront depuis ce second vivier.

Plus d'infos sur le site :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4644>



### Les promu-es :

34 collègues ont donc intégré la classe exceptionnelle avec effet rétroactif au 1er septembre 2017.

Le reclassement se fera à indice égal ou immédiatement supérieur. Selon l'ancienneté d'échelon acquise précédemment, il est probable que plusieurs collègues soient également promus à l'échelon supérieur.

Plus d'infos sur le site :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4704>

### Remarques :

Cette CAPD n'a pas pu être préparée en amont par les représentant-es des personnels : les documents ont été donnés par l'Administration en séance et aucun barème n'a pu être vérifié.

**Nous tenons à dénoncer ici le manque de transparence quant aux avis émis par l'IA ainsi que l'impossibilité pour les représentant-es des personnels de vérifier l'éligibilité des candidats au vivier 1 : aucune information n'a été donnée sur le parcours professionnel des personnels, il est donc possible que certaines candidatures jugées comme irrecevables ne le soient pas réellement...**

Une nouvelle CAPD spécifique se réunira d'ici fin juin afin d'étudier l'accès à la classe exceptionnelle pour le 1er septembre 2018.

## Mouvement national

36 collègues quittent le département pour 39 qui le rejoignent.

L'an passé, il y avait eu 26 départs pour 42 arrivées. Le taux de satisfaction est de 23,23% cette année contre 17,57% l'an dernier, soit une hausse de 5,6 points !

Vous trouverez ci-dessous les statistiques sur les barèmes des permuta-

tions informati-sées tels qu'ils nous sont par-venus le 05 mars.

| Département obtenu    | Nbre | Barème minimum |
|-----------------------|------|----------------|
| 011 - AUDE            | 1    | 192.49         |
| 012 - AVEYRON         | 1    | 710.00         |
| 019 - CORREZE         | 1    | 22.00          |
| 022 - COTES-D'ARMOR   | 1    | 394.00         |
| 030 - GARD            | 1    | 509.49         |
| 031 - HAUTE-GARONNE   | 1    | 431.00         |
| 032 - GERS            | 2    | 431.00         |
| 033 - GIRONDE         | 18   | 388.00         |
| 034 - HERAULT         | 2    | 311.00         |
| 040 - LANDES          | 3    | 731.00         |
| 059 - NORD            | 2    | 39.00          |
| 082 - TARN-ET-GARONNE | 1    | 57.00          |
| 973 - GUYANE          | 1    | 59.00          |
| 974 - REUNION         | 1    | 666.00         |

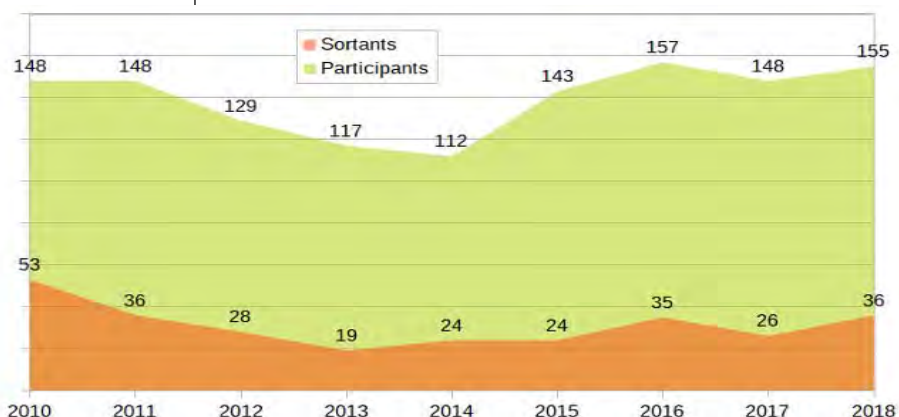
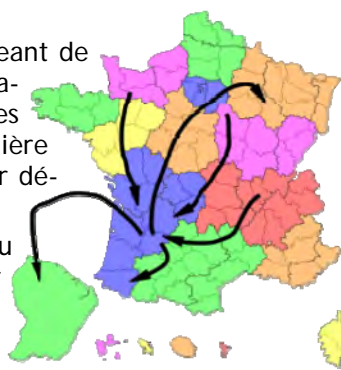
Rappel : les collègues changeant de département par les permuta-tions/mutations informati-sées doivent participer à la première phase du mouvement de leur dé-partement d'accueil.

Il leur faut donc contacter au plus vite les services de leur future DSDEN.

Pour les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction, les demandes d'exeat peuvent être faites dès maintenant.

Voir sur le site la marche à suivre :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article112>





### Carte scolaire 2018... au rabais pour une école publique au rebut ?

On s'en doutait depuis l'annonce du ministère octroyant « fort généreusement » à l'académie de Bordeaux 121 postes (contre 214 l'année dernière) puis celle du recteur lâchant à notre département trois malheureux postes (contre 16 en 2017) suite à la prise en compte des critères sociaux particulièrement défavorables.

La pseudo ambition du Président Macron de dédoubler les CP en REP allait fatalement se heurter à la réalité du terrain, sauf à détricoter le maillage des « Plus de maîtres que de classes », laborieusement mis en place par le précédent gouvernement.

Avant même que le dispositif n'ait pu être véritablement évalué, les 10 PDMQDC situés en REP vont donc se retrouver désintégrés par le nouveau dispositif « dédoublement CP » dès septembre.

Au total, pour 2018, avec 10 PDMQDC fermés pour 14 ouvertures de CP dédoublés, le nouveau dispositif aura « consommé » 4 postes.

Les 8 derniers postes de PDMQDC encore disséminés dans quelques écoles n'ont que peu de chance d'être conservés sur le long terme.

Les CE1 devant être dédoublés en REP l'année prochaine, ils constitueront alors un réservoir intéressant

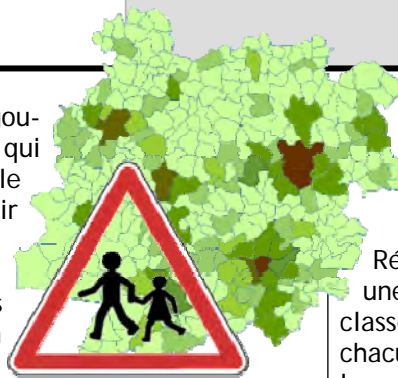
pour un gouvernement qui ne semble pas vouloir investir outre mesure dans l'éducation nationale.

Côté démographie, même si les effectifs ont tendance à baisser depuis 2 ans (- 311 en septembre 2017, - 343 prévus en 2018), il reste encore un nombre important d'écoles à plus de 25 élèves par classe (52 écoles recensées par nos soins).

Après le règne de Sarkozy 1er et ses suppressions de postes (- 38), les postes octroyés par M. Hollande (+ 63) ont surtout servi à la mise en place de nouveaux dispositifs dans les REP (PDMQDC et « accueil des moins de 3 ans ») mais peu de postes ont contribué à faire baisser les moyennes par classe.

La preuve, l'administration, même si elle se plaît à répéter que les seuils n'existent plus, ne daigne examiner les demandes d'ouvertures qu'à partir du moment où les effectifs (hors REP) franchissent la barre des 28 élèves par classe... Cette année, trois écoles seulement ont réussi à obtenir un poste supplémentaire.

Dans les zones rurales, déjà impactées sévèrement ces dernières années, l'IA a décidé de mettre la pres-



sion sur certaines municipalités dont les écoles ont des effectifs relativement faibles pour les obliger à se regrouper en RPI.

Résultat : pour la 3e fois en 4 ans, une école va se retrouver avec 2 classes à 4 cours et 24 élèves dans chacune d'entre elles. En attendant la mise en place d'un hypothétique RPI, les enseignant.es et les élèves devront travailler dans des conditions plus que difficiles... Désolant !

Enfin, concernant les RASED (laminés il y a quelques années sous Nicolas 1er), un poste de maître G a bien été créé cette année mais, à ce rythme, il faudra patienter un quart de siècle pour espérer avoir de nouveau des RASED complets et efficaces.

Quant aux postes de remplaçants, si quelques postes sont apparus au compte-gouttes les années précédentes (mais pas cette année !), force est de constater que leur nombre est encore insuffisant au regard des besoins sur le terrain.

Bref, si quelques esprits naïfs avaient, dans un accès d'optimisme béat, cru comprendre que le nouveau président avait l'intention de donner des moyens conséquents à l'école publique, le constat de la première carte scolaire « macronienne » devrait les ramener à une réalité beaucoup moins idyllique.

Philippe Guillem

## Rythmes et horaires scolaires

Suite au décret du 27 juin 2017, 80 communes étaient revenues à la semaine de 4 jours en septembre 2017. 84 communes supplémentaires reviendront à la semaine de 4 jours en septembre 2018.

Il ne restera plus que 44 communes à la semaine de 4,5 jours. Plus d'infos :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4485>

Les horaires de nombreuses écoles vont donc changer. Un fichier récapitulatif a été publié au COEE le 13 février. Sa lecture est difficile car la qualité du document est... déficiente.

Nous avons repris cela dans un tableau plus clair :

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article3896>

Certains horaires sont encore « en cours de traitement ».

Il faudrait pourtant que ces horaires soient connus avant la fin de la période de saisie des vœux de la première phase du mouvement.

Par ailleurs, nous avons relevé des horaires « exotiques » pour quelques communes.

Certaines journées à plus de 6 heures de classe ???

Nous sommes dans l'attente d'un document actualisé...



Nous rappelons que la gestion des « rythmes scolaires », est systématiquement traitée toute seule, hors contexte. Alors qu'il faudrait que les questions des programmes, des périodes de vacances, du rythme hebdomadaire, des horaires quotidiens et même de la moyenne d'élèves par classe soient traitées ensemble pour espérer rendre un peu de cohérence à notre métier.



## Agenda administratif :

|   |                            |  |
|---|----------------------------|--|
| Mouvement départemental phase 1               | Du 17/03/18<br>au 04/04/18 | Période de saisie des vœux sur I-prof (phase 1)  |
| Demande de temps partiel                      | Jusqu'au<br>31/03/18       | Imprimé de demande à transmettre à la Dsden par la voie hiérarchique   |
| Demande de congé de formation professionnelle |                            |  |
| Mouvement départemental phase 1               | Du 11/04/18<br>Au 12/04/18 | Envoi des accusés de réception des vœux et consultation sur I-prof des éléments du barème.<br>Remarques éventuelles sur le barème (erreurs, oublis...)                                   |
| Ineat et exeat                                | Jusqu'au<br>24/04/18       | Dossier complet à transmettre directement à la DSDEN   |
| CAPD mouvement 1ère phase                     | 03/05/2018<br>(matin)      | Résultats du mouvement départemental<br>Étude des demandes d'ineat et d'exeat<br>Étude des demandes de départ en congé de formation professionnelle<br>Intégration dans la hors classe ? |
| Groupe de Travail : Postes fractionnés        | 31/05/2018                 | Les compléments de service des collègues déchargé-es ou à temps partiels sont étudiés afin d'être couplés.<br>Les détails des postes de TRS sont également étudiés.                      |
| Mouvement départemental phase 2               | Du 07/06/18<br>Au 12/06/18 | Période de saisie des vœux sur I-prof  |
|   | Du 14/06/18<br>Au 15/06/18 | Envoi des accusés de réception des vœux et consultation sur I-prof des éléments du barème.<br>Remarques éventuelles sur le barème (erreurs, oublis...)                                   |
| CAPD mouvement 2ème phase                     | 28/06/2018<br>(matin)      | Résultats du mouvement départemental<br>Étude des demandes d'ineat et d'exeat  |

## Agenda des RIS :

|                   |                |  |
|-------------------|----------------|--|
| Tournon d'Agenais | Lu 19/03 17h15 | École maternelle (château d'eau)           |
| Port Sainte Marie | Ma 20/03 17h   | École élémentaire                          |
| Marmande          | Me 21/03 13h30 | Salle Léo Sourisse square de Verdun        |
| Tonneins          | Ma 27/03 17h15 | Centre Culturel Avenue François Mitterrand |
| Agen              | Je 29/03 17h15 | Local du SNUipp-FSU 47                     |
| Barbaste          | Je 29/03 17h15 | École maternelle                           |



Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation syndicale

